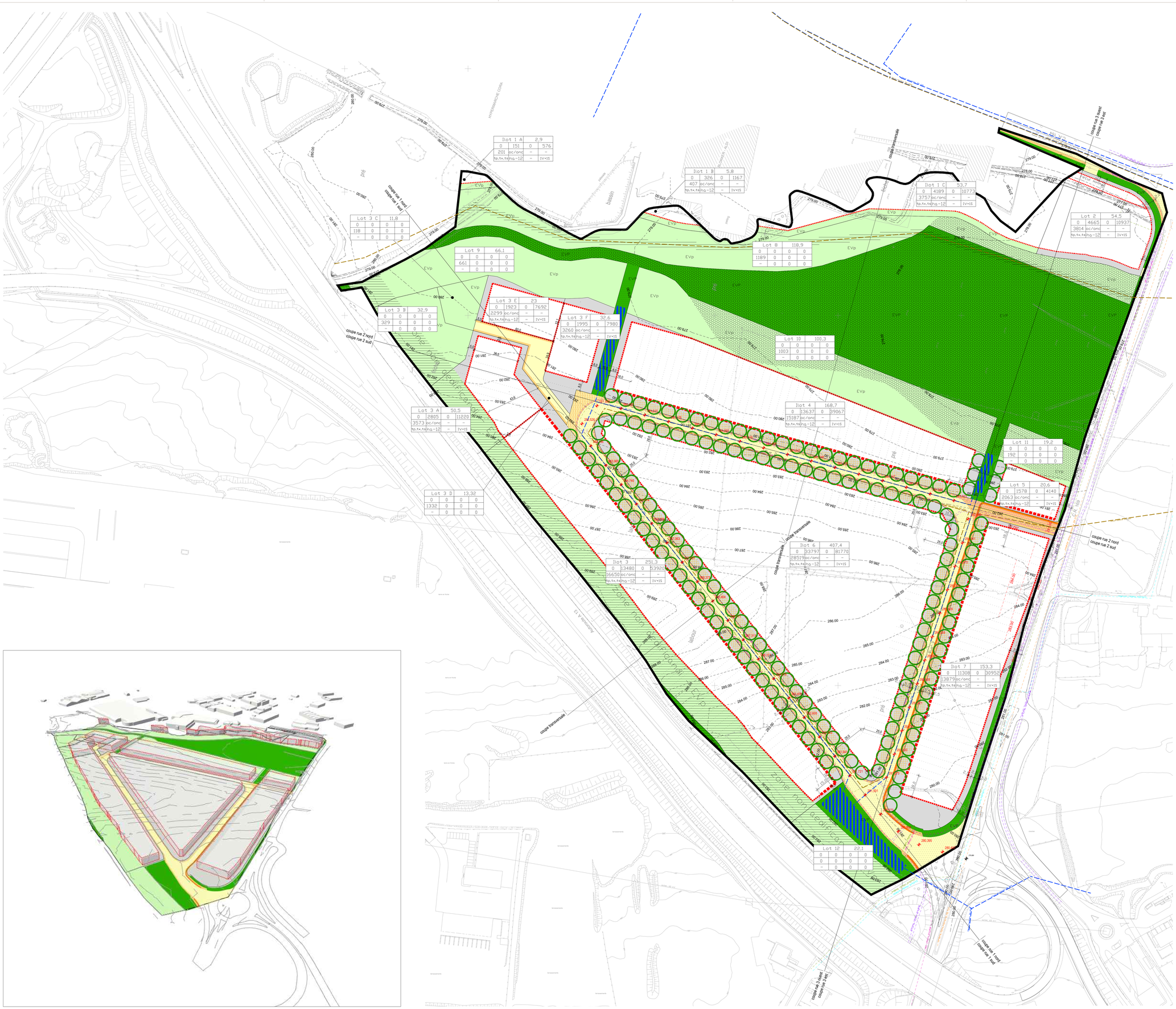

Fond de Plan / Basisdaten

Mesurage: No. 1494, 02.05.2011, Géocad S.à.r.l.
Levé topographique: 08824-TOPO-1, 18.02.2010, Kneip Ingénieurs-conseils S.à r.l.

Légende - type du PAP / Legende PAP

(Art. 5 Règlement grand-ducal concernant le contenu du plan d'aménagement particulier "quartier existant" et du plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune)

Städtebauliche Festsetzungen / Données à titre impératif
Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot

	Lot / Ilot				
surface d'emprise au sol [m²]	min.	max.	min.	max.	surface du lot / de l'Ilot [ares]
surface du scellement du sol [m²]	max.		min.	max.	surface constructible brute [m²]
type de toiture		max.	min.	max.	type et nombre de logements
type, disposition et nombre des constructions			hauteur des constructions [m]		nombre de niveaux

Délimitation du PAP et des zones du PAG

- délimitation du PAP
- délimitation des différentes zones du PAG

Délimitation des lots / îlots

- lot projeté
- lot projeté
- terrains cédés au domaine public communal

Courbes de niveau

- terrain existant
- terrain remodelé

Degré de mixité des fonctions

- min x% — pourcentage minimal en surface construite brute à dédier au logement par construction
- x% y% — pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
- x% — pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction

Nombre de niveaux

- I, II, III,... — nombre de niveaux pleins
- + 1, 2...R — nombre d'étages en retrait
- + 1, 2...C — nombre de niveaux sous combles
- + 1, 2...S — nombre de niveaux en sous-sol

Espaces extérieurs privés et publics

- EVp — espace vert privé
- EVP — espace vert public
- ADJ — aire de jeux ouverte au public
- espace extérieur pouvant être scellé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

Hauteur des constructions

- hc-x — hauteur à la corniche de x mètres
- ha-x — hauteur à l'acrotère de x mètres
- hf-x — hauteur au faîte de x mètres

Plantations et murets

- arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projetée / haie à conserver
- muret projeté / muret à conserver

Types, dispositions et nombre des constructions

- oc — constructions en ordre contigu
- onc — constructions en ordre non contigu
- x-mi — x maisons isolées
- x-mj — x maisons jumelées
- x-mb — x maisons en bande

Servitudes

- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage
- élément bâti ou naturel à sauvegarder

Types et nombres de logements

- x-u — x logements de type unifamilial
- x-b — x logements de type bifamilial
- x-c — x logements de type collectif

Infrastructures techniques

- rétention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossé ouvert pour eaux pluviales

Formes de toiture

- tp — toiture plate
- ts (x%-x%) — toiture à versants, degré d'inclinaison
- orientation du faîte

Gabarit des immeubles (plan / coupes)

- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Eléments complémentaires à la légende-type PAP / Ergänzungen Legende PAP

(Art. 7 Règlement grand-ducal concernant le contenu du plan d'aménagement particulier "quartier existant" et du plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune)

- accès de securité, accès alternatif en cas de chantiers (à titre impératif)
- limites optionnelles des lots (à titre impératif)
- ts — toiture shed (à titre impératif)
- piste cyclable (à titre indicatif)
- 280.447 — cote de niveau (à titre impératif)
- infrastructures (données provisoires, indications spécifiques: voir plan)

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION
01	13/02/25	JAD	MBG	Adaptations suite remarques AC du 27/01/2025
02	11/03/25	JAD	MBG	Adaptations suite remarques AC du 10/03/2025
03	20/03/25	JAD	MBG	Adaptations suite remarques AC du 19/03/2025

MAÎTRE D'OUVRAGE

Commune de Schifflange
11, BP L-3801 Schifflange

GEMENG SCHËFFLENG

PROJET

Commune de Schifflange
PAP NQ "Op Herbett"
à Schifflange

OBJET

Plan d'Aménagement Particulier
Modification ponctuelle
Partie graphique - Version Coordonnée
Plan

BUREAU D'ÉTUDES

LSC 360
4, rue Albert Simon
L-5315 Contern
T (+352) 26 390-1
LSC360.lu

DESSINÉ PAR	JI AREND	DATE	04/12/2024
VÉRIFIÉ PAR	Marilyne BERG	ÉCHELLE	1/1000
CONTROLÉ PAR	Myriam HENGESCH		
FICHIER	P:\LSC360\2024\202415\13_2P_Mod_PAP_op_Herbett_Schifflange\D_Plans\D2_Projet		
PLAN N°	LSC-LSC-20241513-URB-PLAN-0001-COORD_PLAN-03		

1. Toutes les informations et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour l'exactitude des mesures l'entrepreneur est responsable. S'ils sont non conformes aux plans actuels, l'entrepreneur doit informer le bureau d'ingénierie directement, avant le début de la construction. Toutes modifications non déclarées ne seront pas prise en compte.
2. Toutes les exécutions sont à réaliser selon les normes (CRTIBOIN, ...) et suivant le réglementation actuellement en vigueur.
3. Les plans actuels sont sujet à des modifications à les conditions du chantier le nécessite.